



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-036

Portant autorisation de travaux

Réhabilitation des réseaux d'Adduction d'Eau Potable,  
Eaux Usées et des Eaux Pluviales (AEP-EU-EPL)

Rue Victor Chautard

Sur le territoire de BELLENGREVILLE

Le Maire de BELLENGREVILLE,

*Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 du code de la route,*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,*

*Vu la demande d'arrêté reçue le 30/04/2026 de la société CISE TP NORD OUEST, ZA Route de Falaise GARCELLES SECQUEVILLE 14540 LE CASTELET*

*Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de réhabilitation des réseaux humides, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue Victor Chautard, située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,*

**ARRETE**

**Article 1 :** La société CISE TP NORD OUEST est autorisée à effectuer les travaux de réhabilitation des réseaux humides (AEP – EU – EPL), rue Victor Chautard, à compter du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 pour une durée de 120 jours.

**Article 2 :** La société CISE TP NORD OUEST est autorisée à occuper le domaine communal pour installer leur base de vie ainsi que pour entreposer une benne et les matériaux nécessaires au chantier rue Victor Chautard, pendant toute la durée de celui-ci.

La circulation et le stationnement seront réglementés rue Victor Chautard à Bellengreville.

**Article 3 :** La circulation et le stationnement seront interdits de 08h à 17h rue Victor Chautard à tous les véhicules, sauf véhicules d'urgence et de secours. Le parking longeant la rue e l'église sera réservé aux riverains de la rue Victor Chautard le temps des travaux. Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Du 4 au 12 juin 2026 la circulation rue de l'église se fera par alternat avec feux.

**Article 4 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jour que de nuit, et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier. L'entreprise est chargée de la remise en l'état d'origine de la chaussée après les travaux.

L'entreprise est chargée de mettre en place les déviations relatives à ce chantier.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société CISE TP NORD OUEST
- Les services de la SAUR
- La Communauté de Communes Val ès dunes (MSAP)
- Les services Nomad Car
- Les services de La CDC Val ès dunes
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Responsable des Services Techniques,

Chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BELLENGREVILLE,  
Le 22/05/2026

Le Maire,  
Dominique PIAT  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

